

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-202-AGDP

Objet : Câblage électrique au Château d'Aubiach dans le cadre des 70 ans de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'alimentation temporaire de 4 coffrets
électriques au Château d'Aubiach pour les 70 ans de TE 47,
VU, le devis présenté par la société DALKIA ELECTROTECHNICS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le câblage électrique au Château d'Aubiach dans le cadre des 70 ans de TE 47, avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS, située ZA Jean Malère – avenue Jean Serres – 47480 Pont du Casse.

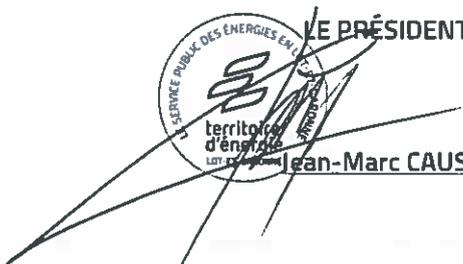
ARTICLE 2 :

Le montant total de la prestation s'élève à 3 996,36 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 14 juin 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE